

CABINET

N° **0518** - MFBPP-CAB

Brazzaville, le **25** AOÛT 2022

COMMUNIQUE

Conformément à la stratégie annoncée lors du communiqué consacrant le lancement de la précédente phase de l'opération d'apurement progressif des arriérés intérieurs audités, laquelle a consisté au règlement intégral de toutes les dettes de montant inférieur à dix (10) millions de FCFA, le Gouvernement va procéder à la réalisation de la 2^e étape. Celle-ci porte sur le **paiement des dettes dont les montants sont compris entre 10 000 001 et 50 000 000 de FCFA.**

Toutefois, conformément à la stratégie arrêtée de commun accord avec les bailleurs de fonds qui financent l'opération, les créanciers ont le choix entre les deux options ci-après :

- **Accepter une décote de 35% sur leur créance et recevoir un paiement intégral du restant-dû, exonéré des sommes exigibles par l'Etat au titre des impôts et taxes ;**
- **En cas de non adhésion à la première option, étaler le paiement de leur créance sur cinq (5) ans, avec règlement de la première échéance au cours de l'année 2023.**

La liste des créanciers concernés par cette opération sera affichée à la Caisse Congolaise d'Amortissement (CCA) et sera consultable sur le site du ministère des finances (www.finances.gouv.cg).

Ainsi, les créanciers recensés sur cette liste des dettes auditées sont invités de se présenter à la Caisse Congolaise d'Amortissement pour la signature des conventions de traitement de leur créance en fonction des deux options sus-indiquées, **au plus tard le 15 septembre 2022.** Au-delà de cette échéance, les créanciers seront considérés comme ayant opté pour la seconde option.

A l'issue de la période de signature des conventions, les paiements se feront à **compter du 21 septembre 2022.**



Rigobert Roger ANDELY